



Changement de garde alternée suite jugement favorable à ma mère

Par Laurent1988

Bonjour, je me retrouve dans une situation assez complexe, en 2020 un premier jugement refuse la garde alternée au motif que mon fils est trop petit 3ans soit un weekend sur deux et la moitié des vacances scolaires, ayant mon fils 6semaines les vacances d'été pour raison professionnelle de la maman, a partir de septembre 2021 j'ai pris mon fils du mardi au jeudi mon weekend et la moitié des vacances, en 2022 changement de garde suite au départ en garde alternée de sa première fille chez son père donc déclenchement une semaine sur deux pour mon fils également, un accord oral de suppression de pension avec la maman alors en « bon terme » pour les deux situations, cependant je souhaiterais que cela soit officiel car elle peut changer d'avis comme bon lui semble et/ou risque de me demander un arriéré de pension n'ayant pas d'écrit. Ce qu'elle menace de faire à chaque contrariété. Je suis sous son emprise permanente ayant peur de perdre cette garde alternée que je souhaite depuis le départ, elle refuse en bloc sans motif pour conserver ses droits de caf. Que puis je faire? Etant donné qu'elle refuse de le mettre par écrit depuis deux ans tout en me laissant mon fils en alternée, que puis je faire?

Elle refuse catégoriquement de le mettre par écrit et me menace de réclamer les pensions si je fais une demande de jugement. Je suis perdu. Merci de votre aide, je suis un papa poule qui a peur de perdre son poussin

Par ESP

Bonjour
Il vous faut saisir à nouveau le J.A.F.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Consultez un avocat.

Les menaces de la mère ne sont pas forcément fondées et même une pension minimale est préférable à une vie d'angoisse et de harcèlements.

Le JAF se prononce toujours en faveur des intérêts de l'enfant, et les conditions financières en découlent.

Par kang74

Bonjour

Si vous avez des éléments prouvant que depuis Septembre 2021 vous avez votre fils en GA (sms, mails avec la maman etc), vous pouvez demander l'arrêt de la pension à cette date .

(si vous avez des preuves écrites du chantage de la mère à ce sujet, c'est encore mieux !)

Même si elle lance une procédure de paiement directe,elle aurait à rembourser cette pension .

De plus si jamais elle joue à celà, c'est assez simple, vous déclarez l'enfant en garde alternée : vous n'y gagnerez rien mais elle peut y perdre .

Quand on ne veut plus communiquer à l'oral on est obligé de communiquer à l'écrit : vous lui avez facilité les choses en choisissant de communiquer autrement .

Ne communiquez plus qu'à l'écrit au sujet des informations nécessaires à transmettre au sujet de l'enfant (en n'abordant surtout pas l'idée d'une requête bien évidemment)

De plus votre fils a grandi actuellement donc l'histoire de l'âge ne tient plus .

Enfin si elle aime retrouver sa liberté une semaine sur deux, elle serait peut être bien embêtée que vous lui disiez que telle semaine vous ne pouvez pas prendre l'enfant pour X raisons (au dernier moment, bien sur) et que vous pouvez échanger de semaine si celà vous convient (par écrit, sms ou mail... et vous ne répondez pas à l'oral)

En résumé, il y a des possibilités de mener la danse mais il faut se mouiller un peu .

Voir un avocat est aussi indispensable, vu votre état d'esprit défaitiste sous emprise, vous ne serez pas capable de

défendre vos intérêts .